

## AVIS PUBLIC



### PROMULGATION RÈGLEMENT RCA19 17311

AVIS est par les présentes donné que le *Règlement sur la publication des avis publics* (RCA19 17311) a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à sa séance ordinaire du 4 février 2019 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019.

#### Avis important

**À compter de cette date, les avis publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ne seront plus publiés dans les journaux. Ils seront toutefois accessibles par la page d'accueil du site Internet de l'arrondissement à l'adresse [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg) et affichés au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.**

**Nous invitons les citoyens et organismes désirant recevoir les invitations aux séances du conseil d'arrondissement, aux séances publiques de consultation pour les dossiers d'urbanisme, aux soirées du Comité de démolition et des commissions de l'arrondissement ainsi qu'aux soirées d'information, à s'inscrire sur la liste de distribution courriel en faisant parvenir leur demande à [aces.documents.cdnndg@ville.montreal.qc.ca](mailto:aces.documents.cdnndg@ville.montreal.qc.ca).**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

FAIT à Montréal, ce 13 février 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate